



CCAS de Lorette

×××××

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de Membres

en exercice : 9

présents : 9

votants : 9

**L'an deux mille vingt-cinq,
Le 4 Février à dix-huit heures,**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE LA COMMUNE DE LORETTE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY
Date de la convocation : 28 Janvier 2025

OBJET : 2025/02.01 DÉBAT DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2025

PRÉSENT(E)S :

M. Gérard TARDY, Mme Virginie KERGOT, Mme Evelyne ORIOL, M. Jean-Sébastien PAYRE, Mme Christine AMERI, Mme Annick LESUEUR, Mme Malika ZENAF, Mme Colette BOUTEILLE, Mme Elisabeth GODEFROY

ABSENT(E)S / EXCUSÉ(E)S :

POUVOIR(S) :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 - LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat, le 14/02/2025
042-264210089 - 20250206 - 20250201 - JE
Préfecture de la Loire
Reçu, le 14/02/2025

Bureau gestion des moyens et coordination des Services de l'Etat

Notifié, le



*cf. le Président du CCAS
Gérard TARDY*

[Signature]

CA

CCAS - Hôtel de Ville - Place du III^{ème} Millénaire - 42420 LORETTE
☎ 04 77 73 30 44 - 📠 : 04 77 73 40 33 - ✉ actionsociale@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr

Le débat des orientations budgétaires imposé par la loi 92-125 du 6 février 1992, est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des Etablissements Publics Administratifs et notamment pour les CCAS dépendant d'une collectivité dont la population dépasse 3500 habitants, ce qui est le cas pour LORETTE.

L'élaboration proprement dite d'un budget primitif doit être précédée d'une phase préalable constituée par le DOB à l'intérieur d'un délai de deux mois précédant son examen. Cette délibération n'a pas de caractère décisionnel.

A l'appui du document ci-joint, Mme Eveline ORIOL met en évidence les économies budgétaires qui ont été réalisées grâce à une gestion extrêmement rigoureuse des dépenses et il conviendra d'appliquer la même rigueur pour 2025.

Monsieur Le Président précise qu'il est indispensable de maintenir les missions et actions du CCAS pour 2025, mais la situation budgétaire impose de maintenir les objectifs de gestion réfléchi, dans le but de minimiser les dépenses.

Approuvé à l'unanimité

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE
Lorette, le 6 Février 2025

Le Président du CCAS
M. Gérard TARDY



Le Secrétaire de séance
Mme Christine AMERI





CCAS

Lorette 42420

ANNEXE 1

DÉBAT DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

PERSPECTIVES GÉNÉRALES

Face à l'inflation et à la revalorisation des mesures salariales en vigueur, les communes et leurs groupements ont des inquiétudes légitimes pour assurer l'équilibre financier du budget 2025, ce qui nécessite d'établir avec rigueur les prévisions budgétaires au niveau de tous les services de la ville et du CCAS.

Tout en contenant les dépenses, le CCAS a eu à cœur de maintenir l'état de propreté de la commune en sauvegardant la Bourse de Balayage qui permet aux Lorettois en difficultés de bénéficier d'un revenu complémentaire. En revoyant l'organisation du service, le CCAS a ainsi pu réaliser des économies.

Le vieillissement de la population et la précarisation de la population entraînent une augmentation des prestations associées et une diminution des recettes y afférentes.

Le CCAS tient à préserver, dans la mesure du possible, le niveau de qualité des prestations accordées aux Lorettois, notamment envers ceux qui sont confrontés à de grandes difficultés familiales, sociales ou financières.

Face à ce constat, les orientations budgétaires du CCAS se baseront sur un maintien de la subvention communale et **une maîtrise des dépenses**.

DOB - I/4



CCAS

Lorette 42420

PERSPECTIVES POUR 2025

MISSIONS FACULTATIVES DU CCAS

Maintien des actions engagées, à savoir :

- Bourse de balayage (avec prestataire) en direction des demandeurs d'emploi et étudiants (>=16ans)
- Aides aux familles en difficultés, notamment par l'orientation vers l'Aide Alimentaire et la Bourse de Balayage
- Versement d'une aide alimentaire ponctuelle (+ partenariat avec l'association Aide Alimentaire)
- Versement d'une aide pour payer les factures de chauffage, d'eau, d'électricité ou de loyer (demande assez rare – renvoi vers d'autres structures)
- Chèques cadeau pour les fêtes de fin d'année aux séniors et aux plus démunis
- Festivités de fin d'année pour les séniors de plus de 65 ans
- Organisation d'un spectacle et goûter en fin d'année
- Remise d'un colis en fin d'année aux Lorettois hébergés en établissements (EHPAD de Lorette ou communes extérieures)
- Remise de tickets taxis pour les séniors et les PMR (incapacité permanente ou temporaire)
- Manifestation organisée dans le cadre de la semaine bleue
- Campagne d'information sur le cancer du sein
- Attribution d'entrées gratuites pour la Baignade Naturelle Arnaud Beltrame de Lorette (toujours peu sollicitées)



CCAS

Lorette 42420

ÉVOLUTION DES DÉPENSES 2019-2024

	2019	2020	2021	2022	2023	2024 (*)
Convergence / Sos Petits Boulots	70 571,00 €	70 284,00 €	63 623,52 €	58 832,52 €	70 624,05 €	65 248,13 €
Charges Générales	747,88 €	752,99 €	2 104,42 €	977,73 €	1 265,25 €	2 011,90 €
Aides Sociales, Prestations apportées fin d'année	33 539,32 €	36 951,95 €€	37 767,63 €	40 305,36 €€	41 346,15 €	33 355,02 €
Tickets taxis	1 563,00 €	621,00 €	558,00 €	4 651,00 €	1 024,00 €	9 319,00 €
TOTAL	106 421,20 €	108 609,94 €	104 053,57 €	104 566,61 €	114 259,45 €	109 934,05 €

ÉVOLUTION DES RECETTES 2019-2024

	2019	2020	2021	2022	2023	2024 (*)
Paiement prestation fêtes	108,00 €	1 659,00 €	0,00 €	2 057,00 €	1 349,00 €	2 227,00 €
Participation Ville de Lorette	105 000,00 €	105 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	104 000,00 €	110 000,00 €
Dons	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 895,00 €	1 080,00 €	1 097,00 €
TOTAL	105 108,00 €	106 659,00 €	100 000,00 €	103 952,00 €	106 429,00 €	113 324,00 €

Données : C.F.U. (Compte Financier Unique) = document budgétaire qui remplace à la fois le compte de gestion et le compte administratif

(*) 2024 : sous réserve d'approbation, exercice non clos à ce jour



CCAS

Lorette 42420

PROJECTIONS 2025

	2024	2025	2024	2025
Dépenses			Recettes	
Convergence / Sos Petits Boulots	65 248,13 €	65 300,00 €		
Charges Générales	2 011,90 €	2 500,00 €	Paiement prestation fêtes	2 227,00 €
Prestations apportées fin d'année	33 355,02 €	35 000,00 €	Participation Ville de Lorette	110 000,00 €
Aides Sociales (hors bons de contribution)			Dons	1 097,00 €
Tickets taxis	9 319,00 €	7 200,00 €	TOTAL	113 324,00 €
TOTAL	109 934,04 €	110 000,00 €		

- **CHARGES DE PERSONNEL : néant (pris en charge par le budget général de la commune. Convention de mise à disposition de personnel à titre gratuit signée en 2023.**

« La commune met à la disposition du CCAS pour une durée de 3 ans, Madame Marie Christine TOSI et Madame Marie Christine PAUTASSO. Madame Marie Christine TOSI effectuera 22 heures par semaine pour le CCAS (annuelisé). Madame Marie Christine PAUTASSO en tant que régisseur suppléant du CCAS (remplacement du régisseur titulaire) ou remplaçante pendant les congés annuels de l'agent, ou lors de pics d'activité, peut être amenée ponctuellement à assurer des missions de renfort pour le CCAS, soit environ 2 heures par semaine (annuelisé). »

- INVESTISSEMENT : néant
- EMPRUNT : néant
- SUBVENTION DE LA COMMUNE : idem à 2024



CCAS de Lorette

x*x*x

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de Membres

en exercice : 9

présents : 9

votants : 9

**L'an deux mille vingt-cinq,
Le 4 Février à dix-huit heures,**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE LA COMMUNE DE LORETTE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY
Date de la convocation : 28 Janvier 2025

OBJET : 2025/02.02 CHANTIERS ÉDUCATIFS POUR 2025

PRÉSENT(E)S :

M. Gérard TARDY, Mme Virginie KERGOT, Mme Evelyne ORIOL, M. Jean-Sébastien PAYRE, Mme Christine AMERI, Mme Annick LESUEUR, Mme Malika ZENAF, Mme Colette BOUTEILLE, Mme Elisabeth GODEFROY

ABSENT(E)S / EXCUSÉ(E)S :

POUVOIR(S) :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 - LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat, le 14/02/2025
042-264210089 - 20250206 - 20250202-DE
Préfecture de la Loire
Reçu, le 14/02/2025

Bureau gestion des moyens et coordination des Services de l'Etat

Notifié, le



*le Président du CCAS
Gérard TARDY*

CCAS - Hôtel de Ville - Place du IIIème millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 - 📠 : 04 77 73 40 33 - ✉ actionsociale@ville-lorette.fr

Site internet : www.ville-lorette.fr

Monsieur le Président du CCAS propose le renouvellement de la mise en place du dispositif des chantiers éducatifs pour 2025 sur la commune de Lorette par le biais du CCAS « insertion sociale des jeunes âgés de 16 à 25 ans » afin de continuer à développer son action et étendre certaines missions aux jeunes qui rencontrent des difficultés d'insertion sociale avec le soutien du Conseil Départemental.

Ainsi, depuis 2014, Le CCAS confie des missions de petit entretien de son domaine public afin de rendre la commune plus attrayante, et/ou des travaux de peinture (murs, barrières, mobiliers) et autres petites tâches d'entretien pour des jeunes en difficulté. Le CCAS confie la gestion d'administration de l'opération de mise à disposition à l'association CONVERGENCE / SOS À VOTRE SERVICE.

Les chantiers seront réalisés au cours de l'année 2025 pour un nombre total de 400 heures pour un coût non encore défini à ce jour (*il était de 19,40 € par heure soit 7 760 € en 2024*).

Le plan de financement de l'opération se traduit par une répartition de 50 % versé par le Conseil Départemental et 50 % par le CCAS de Lorette.

En conséquence, Monsieur le Président vous propose :

2.1/ de solliciter le Conseil Départemental de la Loire pour l'obtention d'un financement de cette opération.

2.2/ de l'autoriser à signer une convention entre Le Conseil Départemental et CONVERGENCE / SOS À VOTRE SERVICE fixant les modalités de la participation du CCAS, reversée indirectement à l'association intermédiaire.

2.3/ d'imputer la dépense au budget du CCAS.

Approuvé à l'unanimité

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE
Lorette, le 6 Février 2025

Le Président du CCAS
M. Gérard TARDY



Le Secrétaire de séance
Mme Christine AMERI

CCAS - Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – ✉ actionsociale@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr



CCAS de Lorette

××××

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de Membres

en exercice : 9

présents : 9

votants : 9

**L'an deux mille vingt-cinq,
Le 4 Février à dix-huit heures,**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE LA COMMUNE DE LORETTE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY
Date de la convocation : 28 Janvier 2025

OBJET : 2025/02.03 SOUTIEN AUX FAMILLES EN DIFFICULTÉS POUR 2025

PRÉSENT(E)S :

M. Gérard TARDY, Mme Virginie KERGOT, Mme Evelyne ORIOL, M. Jean-Sébastien PAYRE, Mme Christine AMERI, Mme Annick LESUEUR, Mme Malika ZENAF, Mme Colette BOUTEILLE, Mme Elisabeth GODEFROY

ABSENT(E)S / EXCUSÉ(E)S :

POUVOIR(S) :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 - LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat, le 14/02/2025
042-264210089-20250204-20250203-JE
Préfecture de la Loire
Reçu, le 14/02/2025

Bureau gestion des moyens et coordination des Services de l'Etat

Notifié, le



Pr. le Président du CCAS
Gérard TARDY
AMP

GA

CCAS - Hôtel de Ville - Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎ 04 77 73 30 44 - ☎ 04 77 73 40 33 - ✉ actionsociale@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr

Monsieur le Président vous propose pour l'exercice budgétaire 2025 :

5.1/ de maintenir l'octroi d'une **aide alimentaire** d'un montant de 38 € à toute personne domiciliée sur la commune depuis un an minimum se retrouvant sans ressources, à utiliser uniquement dans les commerces lorettois (sauf boissons alcoolisées, tabac et presse écrite).

La remise du bon sera effectuée directement par le Président ou la Vice-Présidente par délégation, qui vérifiera l'éligibilité de la personne se présentant, et l'impériosité de la demande.

L'octroi de l'aide et sa fréquence demeure à l'appréciation du Président ou de la Vice-Présidente par délégation.

5.2/ de maintenir l'octroi d'une **aide pour le chauffage** à toute personne domiciliée sur la commune depuis un an minimum se trouvant dans la situation suivante :

- ressources (allocations familiales comprises) égales ou inférieures au plafond du RSA
- pour les salariés si [salaires + allocations familiales)-(1/12 de la taxe d'habitation + 1/12 du montant de la mutuelle + 1/12 de la taxe audiovisuelle + loyer mensuel] est inférieur ou égal au plafond du RSA.

Cette aide pourra être accordée sur présentation de factures, jusqu'à deux fois par an entre le 1^{er} octobre et le 31 mars pour les charges de chauffage.

Cette aide est fixée ainsi qu'il suit :

TARIF	2025
Couples avec enfants et familles monoparentales	300 €
Autres cas (couples sans enfants et célibataires)	260 €
Propriétaires du logement	220 €

Cette aide ne pourra pas dépasser le montant des factures présentées.

Le Conseil d'Administration du CCAS devra délibérer pour chaque dossier de demande d'aide qui demeurera à sa libre appréciation en fonction de la situation personnelle du demandeur.

Il pourra donc accepter ou refuser la demande, et fixer le montant de l'aide octroyée ainsi que d'éventuelles conditions.

Selon l'âge et la condition physique du demandeur, une inscription à la Bourse de Balayage peut être exigée pour 1 contrat d'un mois minimum (non concernés : retraités et personnes en situation de handicap).

Avant toute demande de participation financière du CCAS, un dossier sera déposé auprès du Fond de Logement Unique (FLU). Aucune aide du CCAS ne sera octroyée en cas d'obtention d'une aide FLU ou du FSL (Fonds de Solidarité Logement) du Conseil Départemental de la Loire.

5.3/ d'octroyer une aide financière exceptionnelle pour le paiement de **factures d'eau, d'électricité ou de loyer** à toute personne domiciliée sur la commune depuis un an minimum se trouvant dans la même situation que pour l'aide au chauffage.

Cette aide ne pourra pas dépasser le reste à charge de la personne concernée. Elle sera accordée à titre exceptionnel sur présentation de facture ou de quittances de loyer. Le montant de l'aide ne pourra pas dépasser les montants fixés pour l'aide au chauffage.

Le Conseil d'Administration du CCAS devra délibérer pour chaque dossier de demande d'aide qui demeurera à sa libre appréciation en fonction de la situation personnelle du demandeur. Il pourra donc accepter ou refuser la demande, et fixer le montant de l'aide octroyée ainsi que d'éventuelles conditions.

Selon l'âge et la condition physique du demandeur, une inscription à la Bourse de Balayage peut être exigée pour 1 contrat d'un mois minimum (non concernés : retraités et personnes en situation de handicap).

Avant toute demande de participation financière du CCAS, un dossier sera déposé auprès du Fond de Logement Unique (FLU). Aucune aide du CCAS ne sera octroyée en cas d'obtention d'une aide FLU du Conseil Départemental de la Loire.

5.4/ en cas de décision favorable votée par le Conseil d'Administration pour chaque dossier présenté, le montant accordé sera versé exclusivement au fournisseur du demandeur (Eau, électricité, gaz, bailleur). En aucun cas, un versement ne pourra être effectué au bénéfice direct du demandeur.

5.5/ de fixer la gratuité des photocopies effectuées dans les locaux de l'Hôtel de Ville, pour le CV des demandeurs d'emploi sans ressources ou en fin de droit, ainsi que pour les bénéficiaires du RSA (sur présentation des justificatifs correspondants).

5.6 d'imputer la dépense au budget du CCAS.

Approuvé à l'unanimité

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE
Lorette, le 6 Février 2025

Le Président du CCAS
M. Gérard TARDY



La Secrétaire de séance
Mme Christine AMERI

CCAS - Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – ✉ actionsociale@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CCAS de Lorette

××××

Nombre de Membres

en exercice : 9

présents : 9

votants : 9

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 4 Février à dix-huit heures,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE LA COMMUNE DE LORETTE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY
Date de la convocation : 28 Janvier 2025

OBJET : 2025/02.04 DOSSIERS DE DEMANDES D'AIDES SOCIALES

PRÉSENT(E)S :

M. Gérard TARDY, Mme Virginie KERGOT, Mme Evelyne ORIOL, M. Jean-Sébastien PAYRE, Mme Christine AMERI, Mme Annick LESUEUR, Mme Malika ZENAF, Mme Colette BOUTEILLE, Mme Elisabeth GODEFROY

ABSENT(E)S / EXCUSÉ(E)S : /

POUVOIR(S) : /

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 - LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat, le 14/02/2025
042-264210089 20250204-20250204-JE
Préfecture de la Loire
Reçu, le 14/02/2025

Bureau gestion des moyens et coordination des Services de l'Etat

Notifié, le

CCAS - Hôtel de Ville - Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 - 📠 : 04 77 73 40 33 - ✉ actionsociale@ville-lorette.fr

Site internet : www.ville-lorette.fr

1° Mme FC....., par l'intermédiaire de Mme FARINA, Assistante de service social au Département de la Loire, sollicite une aide financière pour un retard de règlement des factures loyer et eau.

2° Mme M....., par l'intermédiaire de Mme FARINA, Assistante de service social au Département de la Loire, sollicite une aide financière pour un retard de règlement des factures de loyers.

3° Mme S... et M. L ..., par l'intermédiaire de Mme FARINA, Assistante de service social au Département de la Loire, sollicitent une aide financière pour un retard de règlement des factures d'électricité.

La commission administrative du CCAS a décidé de ne pas donner une suite favorable à ces 3 demandes.

Les Membres du Conseil d'Administration rappellent que la Bourse de Balayage du CCAS est ouverte aux personnes demandeuses qui en ont la possibilité.

Pour ce faire, elles doivent faire la démarche d'inscription auprès du CCAS.

Approuvé à l'unanimité

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE
Lorette, le 6 Février 2025

Le Président du CCAS
M. Gérard TARDY



La Secrétaire de séance
Mme Christine AMERI

CCAS - Hôtel de Ville – Place du III^{ème} Millénaire - 42420 LORETTE
☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – ✉ actionsociale@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CCAS de Lorette

x*x*x

Nombre de Membres

en exercice : 9

présents : 9

votants : 9

**L'an deux mille vingt-cinq,
Le 4 Février à dix-huit heures,**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE LA COMMUNE DE LORETTE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY
Date de la convocation : 28 Janvier 2025

OBJET : 2025/02.05 COMPTE-RENDU DELEGATION DE POUVOIR

PRÉSENT(E)S :

M. Gérard TARDY, Mme Virginie KERGOT, Mme Evelyne ORIOL, M. Jean-Sébastien PAYRE, Mme Christine AMERI, Mme Annick LESUEUR, Mme Malika ZENAF, Mme Colette BOUTEILLE, Mme Elisabeth GODEFROY

ABSENT(E)S / EXCUSÉ(E)S :

POUVOIR(S) :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 - LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat, le 14/02/2025
042-264210089 - 2050204 - 20250205-JE
Préfecture de la Loire
Reçu, le 14/02/2025

Bureau gestion des moyens et coordination des Services de l'Etat

Notifié, le


Président du CCAS
Gérard TARDY
CCAS - Hôtel de Ville - Place du III^{ème} Millénaire - 42420 LORETTE
☎ 04 77 73 30 44 - 📠 : 04 77 73 40 33 - ✉ actionsociale@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la passation, la préparation, l'exécution, et les règlements de marchés de travaux, de fournitures et de services, qui peuvent être passés selon la procédure adaptée décrite par le C.M.P. en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
il a été confié, par décision :

❖ Décision n°2024/10-07

de confier « À la vieille cave, 91 rue Jean Jaurès, 42420 Lorette » la fourniture des vins pour le repas offert aux séniors Lorettois, le dimanche 15 Décembre 2024 à l'occasion des fêtes de Noël 2024, pour un montant total TTC de 352.20 € ;

❖ Décision n°2024/11-08

de confier à la PAPERIE CHALENCON, 20 rue Jean Jaurès, 42320 La Grand-Croix la fourniture et la livraison de 120 Ephémérides + 150 sacs, soit un montant total de 783,00 € TTC ;

❖ Décision n°2024/11-09

de confier à la PHARMACIE DE LA POSTE, 90 rue Jean Jaurès, 42420 Lorette, pour la fourniture et la livraison de 120 savons « La Rosée » + 120 gel douche « mkl », soit un montant total de 860,40 € TTC ;

❖ Décision n°2024/11-10

de confier à la PHARMACIE DE LA FONTAINE, 70 rue Jean Jaurès, 42420 Lorette, pour la fourniture et la livraison de 120 flacons d'eau de cologne 50 ml, pour un montant total de 540,00 € TTC ;

❖ Décision n°2024/11-11

de confier à « LE P'TIT TONY, 51 rue Jean Jaurès, 42420 Lorette », la fourniture et la livraison de 120 mini ballotins de chocolat, pour un montant total de 540,00 € TTC ;

❖ Décision n°2024/11-12

de confier à la Boulangerie du Totem, 57 rue Jean Jaurès, 42420 Lorette, la fourniture et la livraison en Mairie, de 120 sachets de 100 g de meringues, soit un montant total de 569,70 € TTC ;

❖ Décision n°2024/11-13

de confier à la société Les Cars de la Vallée, ZI du Chambon – Rue Lavoisier 42420 LORETTE le transport des passagers le Jeudi 12 Décembre 2024 afin qu'ils puissent se rendre à la salle l'Ecluse pour participer au goûter spectacle organisé par le CCAS de Lorette, ceci pour le prix de 209 € TTC.

Acté non soumis à vote

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE
Lorette, le 6 Février 2025

Le Président du CCAS
M. Gérard TARDY



Le Secrétaire de séance
Mme Christine AMERI

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Mme Christine AMERI, is written below the text.

CCAS - Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – ✉ actionsociale@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE LORETTE
SÉANCE DU MARDI 4 FÉVRIER 2025

Feuillet de clôture du Registre des Délibérations

N° 2025/02.01 – DÉBAT DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRE	Adopté à l'unanimité
N° 2025/02.02 – CHANTIERS ÉDUCATIFS 2025	Adopté à l'unanimité
N° 2025/02.03 – SOUTIEN AUX FAMILLES EN DIFFICULTÉS POUR 2025	Adopté à l'unanimité
N° 2025/02.04 – DOSSIERS DE DEMANDES D'AIDES SOCIALES	Adopté à l'unanimité
N° 2025/02.05 – COMPTE-RENDU DE DÉLÉGATION DE POUVOIR	Acté

PRÉSENT(E)S :

M. Gérard TARDY, Mme Virginie KERGOT, Mme Evelyne ORIOL, M. Jean-Sébastien PAYRE, Mme Christine AMERI, Mme Annick LESUEUR, Mme Malika ZENAF, Mme Colette BOUTEILLE, Mme Elisabeth GODEFROY

ABSENT(E)S / EXCUSÉ(E)S :/

POUVOIR(S) : /

Fait à Lorette
le 6 Février 2025

Le Président du CCAS,
M. Gérard TARDY



La Secrétaire de séance
Mme Christine AMERI

